

Rapport national d'études de l'Agence de la biomédecine - Évaluation des résultats des centres d'assistance médicale à la procréation pratiquant la fécondation in vitro en France - mars 2014

28/03/2014

Sur le fondement de la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique, ce rapport de l'Agence de la biomédecine "présente les résultats de l'analyse statistique portant sur l'évaluation des résultats des tentatives de FIV intraconjugales avec ou sans ICSI de l'année 2011 dans les centres d'AMP en France, en tenant compte des caractéristiques de leur patientèle disponibles dans leur rapport d'activité et du nombre de tentatives effectuées". Il indique toutefois que les résultats doivent être lus "avec prudence dans la mesure où les informations disponibles aujourd'hui, permettant de standardiser les résultats en tenant compte de l'hétérogénéité de la patientèle dans les centres d'AMP sont limitées. Néanmoins ils constituent une première base de réflexion positionnant les centres par rapport à la moyenne nationale". Ainsi, les centres pourront s'inscrire si besoin "dans une démarche d'amélioration des pratiques".